

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987

Numéro SIREN : 352 358 865

Nom ou dénomination : PACIFICA

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt 61673

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 16-07-2018

N° DE DEPOT : 061673

N° GESTION : 1989B15987

N° SIREN : 352358865

DENOMINATION : PACIFICA

ADRESSE : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15

MILLESIME : 2017

1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

Copie certifiée conforme à l'original

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	116 057	115 910
3 Placements :	3 889 119	3 546 258
3a Terrains et constructions	192 677	195 606
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	169 696	191 436
3c Autres placements	3 473 937	3 143 797
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	12 806	15 417
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	263 369	246 100
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	52 910	49 854
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	230 453	198 246
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 594 823	1 406 699
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 429 539	1 263 676
6aa Primes restant à émettre	912	7 779
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 428 627	1 271 657
6b Créances nées d'opérations de réassurance	5 151	13 071
6c Autres créances :	160 133	129 950
6ca Personnel	7	1
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	48 570	45 604
6cc Débiteurs divers	111 556	84 345
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	157 793	34 650
7a Actifs corporels d'exploitation	1 191	1 213
7b Comptes courants et caisse	156 602	33 437
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	146 635	136 211
8a Intérêts et loyers acquis non échus	25 035	25 988
8b Frais d'acquisition reportés	114 188	107 532
8c Autres comptes de régularisation	6 312	4 691
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	9 166 893	6 490 025

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Capitaux propres :	548 224	492 744
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	281 415	281 415
1b Primes liées au capital social	108 151	108 151
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	39 599	48 604
1e Report à nouveau	167	81 453
1f Résultat de l'exercice	118 892	116 027
2 Passifs subordonnés	486 000	385 000
3 Provisions techniques brutes :	4 098 239	3 706 722
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 220 265	1 116 904
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2 751 151	2 466 508
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	126 823	123 310
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Provisions	47 187	52 280
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	4 901	3 186
7 Autres dettes :	955 608	850 966
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	578 411	512 204
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	88 833	67 625
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	10 077	2 414
7e Autres dettes :	278 485	268 723
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	14 098	15 792
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	65 586	75 171
7ee Créanciers divers	198 763	177 720
8 Comptes de régularisation - Passif :	27 636	19 124
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	6 166 693	5 490 025

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	2017 Cession et rétrocessions	Nettes	2016 Nettes
1 Primes acquises :	3 370 985	167 303	3 203 682	2 963 532
1a Primes	3 474 346	170 365	3 303 981	3 032 419
1b Variations des primes non acquises	103 361	3 062	100 299	78 487
2 Produits des placements alloués	79 107		79 107	99 353
3 Autres produits techniques	48 133		48 133	55 426
4 Charges des sinistres :	2 466 116	95 824	2 370 292	2 137 521
4a Prestations et frais payés	2 171 473	53 617	2 117 856	1 974 894
4b Charges des provisions pour sinistres	284 643	32 207	252 436	162 727
5 Charges des autres provisions techniques	3 612		3 512	18 040
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	746 372	9 642	736 730	692 433
7a Frais d'acquisition	512 415		512 415	461 090
7b Frais d'administration	233 957		233 957	223 713
7c Commissions reçues des réassureurs		9 642	9 642	12 370
8 Autres charges techniques	38 380		38 380	38 995
9 Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-Vie	252 844	71 837	191 007	211 530

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	191 007	211 830
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	130 997	139 159
3a Revenus des placements	78 167	78 551
3b Autres produits des placements	2 796	2 431
3c Profits provenant de la réalisation des placements	50 034	58 177
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	- 39 176	- 35 590
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 27 184	- 20 291
5b Autres charges des placements	- 11 485	- 9 548
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 508	- 5 751
6 Produits des placements transférés	- 79 107	- 89 363
7 Autres produits non techniques	5 877	5 480
8 Autres charges non techniques	- 3 682	- 3 461
9 Résultat exceptionnel :	5 859	- 26 767
9a Produits exceptionnels	8 817	6 444
9b Charges exceptionnelles	- 2 958	- 33 211
10 Participation des salariés	- 501	- 1 481
11 Impôt sur les bénéfices	- 82 172	- 83 580
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 893	118 027

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	128 926	111 064
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		4 187

2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2017, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2017, et clôturent le 31 décembre 2017.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2017 marque un nouveau record annuel de production avec 2,1 millions d'affaires nouvelles, soit +5,2% par rapport à 2016. Cette performance repose sur le dynamisme commercial de la gamme des Particuliers (dont Auto +5,2% et Habitation +6,9%) ainsi que sur celui du marché des Agris / Pros (+3,6% pro-forma).

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net s'établit à 597 268 contrats depuis le 1^{er} janvier 2017 (soit +7% par rapport à 2016). Cela génère une croissance de +5,4% de notre portefeuille sur 2017 qui s'établit à près de 11,6 millions de contrats.

Le chiffre d'affaires, porté par le développement du portefeuille, progresse de 9% en 2017.

3.2 Une sinistralité climatique importante

Pour la 2^{ème} année consécutive, 2017 est marquée par une sinistralité climatique d'ampleur, notamment au 1^{er} semestre :

- Evénements Gel et Grêles du deuxième trimestre 2017 : charge sinistre brute de près de 95 m€ sur nos offres Grêle / Récolte.
- Plusieurs tempêtes concentrées sur le 1^{er} trimestre : Egon, Kurt, Leiv, Marcel et Zeus.
- L'ouragan Maria de septembre, néanmoins circonscrit à la Guadeloupe.
- Des événements tempêtes en décembre, estimés à hauteur de 10 m€ (y compris la tempête Ana).
- Une sinistralité sécheresse est attendue sur 2017 et provisionnée à hauteur de 20 m€ alors que celle sur l'année 2016 est évaluée à 40 m€.

3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2017, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 120 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3ème loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 291 k€ contre 261 k€ en 2016.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2017 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière d'innovation et de prospection de nouveaux marchés :

- investissements informatiques afin d'intégrer la nouvelle offre Nexecur
- préparation à l'entrée sur le marché des entreprises

3.5 Evolutions fiscales significatives en 2017

Contributions exceptionnelle et additionnelle à l'impôt sur les Sociétés au titre de 2017

L'article 1^{er} de la loi de finance rectificative pour 2017 a instauré :

- une contribution exceptionnelle d'IS (15%) pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.
- Une contribution additionnelle à l'exceptionnelle d'IS (15%) pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards d'euros.

Ces deux contributions sont cumulatives pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 3 milliards d'euros. PACIFICA a donc été soumis à ces contributions. Le taux d'IS global pour 2017 est de 44,43%.

4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2017, n'a été constaté.

Néanmoins, un événement postérieur à la clôture est survenu. Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner son redressement relatif à la provision pour revalorisation des rentes Auto.

Par prudence, la Société a provisionné ce risque à hauteur de 24,9 m€ dans les comptes au 31 décembre 2017. Cette provision sera reprise dans les comptes de l'exercice 2018. Les dotations de cette provision ayant été réintégrées fiscalement, l'impact de cette reprise sur le résultat net sera également de 24,9 m€.

5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2017.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2017, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2016, la relative faible volatilité observée sur 2017 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par la Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) ;
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement. C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de ces options de vente.

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

C'est dans ce cadre que Pacifica avait procédé à l'achat de ces options de vente en 2016. Ces options sont arrivées à échéance en 2017 et Pacifica n'a pas procédé à l'achat de nouvelles options en 2017.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque

habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels :	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau :	10 ans
- Agencements et installations :	3 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Logiciel micro-informatique :	1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de

clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels.

Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques s'élève 28,5 m€ soit une reprise sur l'exercice 2017 de 5,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Leur calcul est effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME), sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2,25% dans le cas des rentes ellouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2017, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 98,3 m€, soit une dotation complémentaire de 8,9 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes majorées de la réserve de capitalisation d'une part, et des capitaux propres (hors réserve de capitalisation) et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.

- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.

6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2017				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	144 238	0	2 233	556	145 914
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	32 174	1 011	1 691	555	34 321
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	1 011	-1 011	542		542
Actifs corporels d'exploitation	8 679		720	429	8 970
Terrains et constructions	216 170		6 622	7 370	215 421
Titres de participation	42 136	-10 014	9 730	11 559	30 293
Total	411 221	-10 014	19 304	19 914	400 598

Actifs incorporels

La sortie de 555 milliers d'euros correspond à la mise au rebus d'immobilisations ex-MRACA.

Logiciel et mise en production

Le transfert de 1.011 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2017.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / Immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.

Actifs corporels et d'exploitation

La sortie de 429 milliers d'euros correspond à la mise au rebus d'immobilisations ex-MRACA pour 152 milliers d'euros, et à la mise au rebus de matériel informatique et de mobilier Pacifica pour 277 milliers d'euros.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés :

- à la cession des titres Eurosic pour 11.549 milliers d'euros
- au recensement des titres VAUGIRARD INFRA SLU en « Autres placements » pour un montant de 10.013 milliers d'euros
- à l'acquisition de titres CAPS (Nexecur) pour 9.729 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2017			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	28 326	2 086	555	29 858
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	27 788	2 086	555	29 320
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	7 466	742	429	7 779
Terrains et constructions	20 564	2 180		22 744
Titres de participation	12 146		2	12 144
Total	68 502	5 008	986	72 526

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2017		2018	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 910	116 056	115 977	115 910
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 388	5 001	4 328	4 386
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	1 011	542	1 136	1 011
Actifs corporels d'exploitation	1 213	1 191	1 185	1 213
Terrains et constructions	195 806	192 677	155 989	195 606
Titres de participation	29 990	18 150	15 931	29 991
Total	342 719	328 073	289 082	342 719

6.2 Les placements au pied de coupon

2017 PACIFICA	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
(en milliers d'euros)							
Placements immobiliers	216 170	11 124	7 370	4 502	215 421	192 677	252 984
Actions et autres titres à revenus variables *	131 171	38 463	17 061	4 502	157 074	144 831	179 981
DPCVM diversifiés *	490 250	331 797	214 556	0	607 499	602 025	621 473
DPCVM revenus fixes exclusivement	325 440	2 738 990	2 775 431	*	286 099	286 095	289 750
Obligations à revenus fixes	2 405 483	408 046	186 727	*	2 527 401	2 506 050	2 696 873
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés	1 178	*	*	*	1 178	1 178	1 178
Dépôts auprès des entreprises cédantes	14 237		1 431		12 806	12 805	12 805
Autres dépôts	1		1				
Cautionnement en espèces et autres placements							
TOTAL	3 583 931	3 526 120	3 202 582	0	3 909 469	3 847 778	4 055 054
Dont valeurs estimées selon l'article R 340-9	2 349 910	408 548	174 440	*	2 564 125	2 562 793	2 653 853
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-10	1 234 012	3 119 474	3 028 142	*	1 325 344	1 284 692	1 401 401
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	3 583 931	3 526 120	3 202 582	*	3 909 469	3 847 775	4 055 054
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						3 869 117	
Placements à l'actif du bilan						21 342	
*/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences							

* Valeur y compris PDD

Au 31 décembre 2017, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 17.606 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2018	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2017
R343-9				
R343-10	17 111	506	9	17 608
Total	17 111	506	8	17 608

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2017 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Au même titre que les exercices précédents (depuis 2014), la valeur «AMUNDI ETF SHT E50» reste provisionnée en 2017, à hauteur de 5 269 milliers d'euros.

Un autre fonds, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné : SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR

La provision constituée sur le fonds GEMS PRO II SPC MULT STR I-B a été reprise pour un montant de 6.976 milliers d'euros.

6.3 Tableau des filiales et participations

2017 (en millions d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quota part du capital obtenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/17 - Netto	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors base du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clôturé)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de la Société										
1) Filiales (> 50 %)	1 840	2 702	100,00%	15 490	4 105	-	-	14 486	1 215	1 301
WAMITA au 31/12/2017										
2) Participations (10 à 50 %)	7 882	36 224	10,00%	9 941	3 941	8 546	-	7 315	3 195	319
SCI MEFA 165 au 31/12/2017										
CAMP INVEST au 31/12/2016	88 683	6 022	11,33%	10 000	10 000	-	-	5 997	5 526	636
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE 31/12/2017	511	39 842	20,01%	12 806	12 806	-	-	6 530	1 927	46
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur n'excède pas 1% du capital de la Société adossée à la publication										
autres filiales ou participations										
1) Filiales non reprises au § A										
a) Filiales françaises	237	2 035		610	610	19 090	0	11 856	1 113	870
2) Participations non reprises au § A	185 458	15 823		34 065	33 307	9 922	0	172 065	5 428	293
a) Participations en France										
TOTAL	284 612	103 528		76 915	64 771	35 528	0	219 772	18 404	3 464
- Filiales françaises (> 50%)										
SCI Pacifica Hup au 31/12/2017	100	756	100,00%	100	100	17 482	-	2 233	756	870
ASSERCAR au 30/09/2017	37	1 427	51,00%	5	5	-	-	1 673	134	-
SPECIFICA au 31/12/2016	50	-307	51,00%	26	26	256	-	2 060	-46	-
SASU WAREN au 31/12/2017 (comptes nets)	50	1 059	100,00%	480	480	1 372	-	5 891	271	-
Sous-total Filiales françaises	237	2 835		610	610	19 090	0	11 856	1 113	870
- Participations françaises, (détenu entre 10 % et 50%)										
SCI Segur 2 au 31/12/2016	20 500	4 084	11,83%	2 425	2 425	56	-	1 589	632	-
SCI Alliance Parc au 31/12/2016	8 000	70	25,00%	1 500	1 500	662	-	737	70	-
Franchimmo Hôtels au 30/09/2017	7 963	3 278	15,00%	1 956	1 956	814	-	0	2 038	293
BCA SERVICES au 31/12/2016	37	8	15,00%	8	8	-	-	151	0	-
CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2016	100	3 320	15,00%	519	519	-	-	11 925	2 036	-
CL DEPARTEMENTALE ASSURANCES au 31/12/2017	25	0	30,14%	8	8	-	-	0	0	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2016	305	4 306	30,00%	91	91	-	-	23 285	-144	-
LESICA au 31/12/2016	5 000	73	2,00%	860	101	-	-	18 308	110	-
SIRCA au 31/12/2017	7	52	2,04%	0	0	1 568	-	113 147	52	-
SCI Valley Média au 30/06/2017	20 500	634	6,25%	1 281	1 281	6 777	-	3 542	634	-
OPCI/82 HOTEL INVEST			3,45%	10 008	10 008	-	-	-	-	-
VAUGRAND INFRA SLU			2,66%	10 014	10 014	-	-	-	-	-
SCI Village Victor Hugo	123 020		3,00%	5 398	5 398	-	-	-	-	-
Sous-total Participations françaises	185 458	15 823		34 065	33 307	9 922	0	172 065	5 428	293
TOTAL	284 612	103 528		76 915	64 771	35 528	0	219 772	18 404	3 464

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	912		912	-7 779
2) Assurés	1 288 124	681	1 288 805	1 156 596
3) Intermédiaires d'assurance	109 447		109 447	86 211
4) Autres tiers	30 374		30 374	28 850
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 428 857	661	1 429 518	1 263 878
5) Créances nées d'opérations de réassurance	5 151		5 151	13 071
6) Personnel	7		7	1
7) Etat, organismes sociaux	48 570		48 570	45 804
8) Débiteurs divers	111 444	112	111 556	54 345
Autres créances	160 021	112	160 133	126 950
9) Comptes Courants et Csissee	156 602		156 602	33 437
TOTAL	1 750 631	763	1 751 424	1 440 336

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	523 330	0	523 330	465 454
2) Autres tiers	55 080		55 080	46 750
Dettes nées d'opération d'assurance directes	578 410	0	578 410	512 204
3) Réassureur	99 834		99 834	87 626
4) Dettes envers établissements de crédit	10 077		10 077	2 414
5) Personnel	14 096		14 096	15 792
6) Etat, sécurité sociale	65 586		65 586	75 171
7) Créanciers divers	198 803		198 803	177 760
Autres dettes	278 485		278 485	266 723
TOTAL	655 606	0	655 606	650 967

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	25 035	25 988
2) Frais d'acquisition reportés	114 188	107 532
3) Stock imprimés net de provisions	839	1 141
4) Différence de remboursement à percevoir	5 401	3 376
5) Charges constatées d'avances	71	174
TOTAL	145 534	138 211

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	912	-7 779
7) Débiteurs et créditeurs divers	276	314
8) État, organisme sociaux	11 634	11 603
TOTAL	12 822	4 138

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	26 695	18 336
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		788
12) Autres	940	
TOTAL	27 635	19 124

6.5.2.2 Charges à payer

		2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>			
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance		253 199	247 107
14) Personnel		14 096	15 792
15) État, organismes sociaux		18 212	31 557
16) Créanciers divers		106 680	93 291
TOTAL		392 187	387 747

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable qui repose sur un partage des marges techniques provisionnées au 31 décembre 2017.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 240 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 17 décembre 2015.

- A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de

déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement aura lieu le 14 décembre 2018.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2017		2016	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	174 901	15 583	172 410	19 906
Actions et autres titres à revenus variables	4 214	13 935	11 658	18 334
Obligations et autres titres à revenus fixes	168 742	1 628	158 841	1 572
Coupons courus sur obligations	1 945		1 913	
Autres Actifs	288 897	1 454	149 877	2 024
Part des réassureurs dans les provisions techniques				
Intermédiaires d'assurance	47 845		59 294	
Débiteurs divers	88 871	1 454	65 923	2 024
Comptes courants bancaires	151 981		24 360	
TOTAL	463 599	17 017	321 686	21 930

(en milliers d'euros)	2017		2016	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	485 000		365 000	
Créanciers divers	83 609		69 458	
Intermédiaires d'assurance	384 129		416 532	
Dettes envers les établissements de crédit	456		1 857	
Dettes nées d'opérations de réassurance			0	
TOTAL	953 194		852 845	

6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2017	2016	2017	2016
Provisions pour primes non acquises	1 220 265	1 116 904	52 916	49 854
Provisions pour sinistres à payer	2 933 078	2 620 380	230 453	198 246
Prévisions de recours à encaisser	-181 927	-153 872		
Provisions pour risques en cours	28 507	33 947		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	98 316	89 363		
TOTAL	4 098 239	3 706 723	283 369	248 100

6.9 Provisions pour risques et charges

	Ouverture 2017	Reprise 2017	Dotation 2017	Solde fin 2017
Provision pour Risques et Charges divers	232	171	1	62
Indemnités de fin de carrière et retraite	5 765		480	6 245
Provision médaille du Travail	1 949		65	2 014
Provision pour congés anniversaires	975		67	1 042
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	43 361	6 115	579	37 824
TOTAL	52 282	6 286	1 192	47 187

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de durée.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

La provision pour risques et charges divers concerne plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse.

La reprise en 2017 concerne un dossier sinistre pour un montant de 171 milliers d'euros.

Provisions pour Litiges fiscaux :

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2017, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élève à 8 m€ et porte principalement sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique (7,4 m€).

PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de contribution à Pacifica par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

Fin 2017, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la position selon laquelle les frais de gestion doivent être inclus dans l'assiette de la taxe des véhicules terrestres à moteur (TVTM), mais ils sont limités aux seuls frais de gestion afférents à la seule responsabilité civile obligatoire, ce que l'URSSAF n'a plus contesté.

Ce jugement a eu pour conséquence une réduction du redressement, conduisant la Société à reprendre la provision à hauteur de 5,5 m€. Pour couvrir le risque lié à l'exclusion des frais de gestion dans l'assiette de la TVTM, une provision d'un montant de 3,1 M€ a été conservée dans les comptes de l'exercice 2017.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacific a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,8 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacific, bien que contestant la plupart de ces redressements, a choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élève à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation porte sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global est de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ sera reprise dans les comptes de l'exercice 2018. Ce point a été mentionné dans la paragraphe des événements postérieurs à la clôture.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2016	Augmentation	Diminution	2017
Capital	281 415	-		281 415
Primes	108 152	-	-	108 152
Réserves	48 604	-	9 005	39 599
Report à nouveau	- 61 453	65 101	3 481	167
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 65 100	65 100	-	0
Résultat	116 027	118 893	116 027	118 892
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	492 744	183 993	128 513	548 225

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2017 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 18.761.015 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2016 (116 027 milliers d'euros) a été distribué en 2017 en numéraire sur la base d'un bénéfice distribuable 2017 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	116.027 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(61.453) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	54.574 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 54.407 milliers d'euros en numéraire, soit 2,90 euros par action, ramenant le solde du compte "Report à nouveau" à 167 milliers d'euros.

Réserve de capitalisation

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1er janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 avait été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

Acompte sur dividendes

Fin 2017, aucun acompte sur dividende n'a été versé.

7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Frais de gestion des placements, frais financiers	5 013	4 316
frais de financement	22 094	15 975
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 305	7 415
Amortissement immeubles	2 180	2 133
Pertes provenant de la réalisation de placements	583	5 751
TOTAL	39 176	35 590

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Revenus des placements immobiliers	12 216	9 829
Revenus des titres de participation	1 301	4 740
Revenus des autres placements	64 650	63 982
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	2 796	2 431
Produits provenant de la réalisation des placements	50 034	58 177
TOTAL	130 997	139 159

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Cessions immobilisations	414	1 058
Dotation provision charges	2 544	32 153
Divers		
TOTAL	2 958	33 211

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Reprise provision pour litige TVA		
Reprise provision dépréciation	5 707	169
Divers	3 110	6 276
TOTAL	8 817	6 445

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Compte service assistance	318	250
Gestion activité "imprimés"	1 276	1 276
Autres charges non techniques	2 099	1 935
TOTAL	3 693	3 461

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Subvention d'exploitation	57	
Compte service Assistance	337	250
Gestion activité "imprimés"	1 269	1 246
Autres produits non techniques	4 014	3 982
TOTAL	5 677	5 480

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

Comptes sociaux PACIFICA 2017

7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2017	2016
1) Salaires + Indemnités	28 013	28 309
2) Provision pour congés payés	46	788
3) Charges sociales	14 481	14 789
4) Intéressement	4 262	2 889
5) Autres	983	866
Total charges salariales	47 765	47 639
6) Charges fiscales sur salaires	4 805	4 955
TOTAL	62 669	52 694

Les charges de personnels sont en légère baisse par rapport à 2016, sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP moyens (+2,9%) et des NAO (+1,5%) compensée par :

- des régularisations de taxe sur les salaires (produit de +0,5m€),
- une baisse du salaire moyen (effet de départs en retraite et du turn over),
- des variations de provisions congés payés et engagements sociaux en baisse,
- et une reprise de provision pour indemnités.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2017	2016
Commissions d'acquisition	481 660	457 226
Commissions d'administration	191 534	184 745
Commissions de gestion sinistres	188 823	173 721
Autres commissions techniques		
TOTAL	861 816	816 692

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2017	2016
Assurances directes	3 487 831	3 183 133
Acceptations	6 515	5 355
TOTAL	3 474 346	3 188 488

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2014	2014	2015	2016	2017	
Règlements	1 018 093				
Provision sinistre	744 705				
Total des sinistres	1 762 798				
Cotisations acquises	2 739 989				
S/C en %	64,3%				

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2015	2014	2015	2016	2017	
Règlements	1 369 165	1 035 602			
Provision sinistre	396 375	764 470			
Total des sinistres	1 765 540	1 800 072			
Cotisations acquises	2 741 198	2 896 641			
S/C en %	64,4%	62,1%			

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2016	2014	2015	2016	2017	
Règlements	1 446 881	1 380 862	1 211 763		
Provision sinistre	252 761	440 120	808 015		
Total des sinistres	1 699 642	1 820 983	2 019 778		
Cotisations acquises	2 739 730	2 895 045	3 108 987		
S/C en %	62,0%	62,9%	65,0%		

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2017	2014	2015	2016	2017	
Règlements	1 475 605	1 452 912	1 599 563	1 284 971	
Provision sinistre	205 723	346 152	423 278	895 659	
Total des sinistres	1 681 329	1 799 064	2 022 841	2 180 630	
Cotisations acquises	2 740 388	2 892 909	3 110 394	3 357 868	
S/C en %	61,4%	62,2%	65,0%	64,9%	

Périmètre : affaires directes hors Acceptions.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 330 082	2 130 944
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	582 459	538 698
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 703 487	1 522 067
BONI (+) / MALI (-)	44 135	70 179

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

DOMMAGES CORPORAUX																		AUTOMOBILE				DOMMAGES AUX BIENS					CATASTROPHES NATURELLES		RESPONS. CIVILE GENERALE	PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE	PERTES FINANCIERES DIVERSES	ACQUISITIONS	TOTAL GENERAL
CONTR. INDIVID.		CONTR. COLLECTIFS		RESPONS. CIVILE		DOMMAGES		TOTAL		PARTICULIERS		PROFESSIONNELS		AGRICOLLES		TOTAL																		
(cat. 20)		(cat. 21)		(cat. 22)		(cat. 23)		(cat. 22-23)		(cat. 24)		(cat. 25)		(cat. 26)		(cat. 24-26)		(cat. 27)		(cat. 28)		(cat. 29)		(cat. 30)		(cat. 31)								
PRIMES ACQUISES																																		
01	829 473		7 909		368 405		707 232		1 075 538		837 486		42 527		189 053		1 169 106		52 402		15 471		127 032		429		147 025		6 500				3 370 986	
02	851 354		7 904		375 840		726 287		1 112 128		871 033		43 588		189 835		1 104 455		96 242		15 856		133 231		429		146 231		6 515				3 474 346	
03	21 881		-5		7 434		29 056		36 659		33 547		1 050		742		35 349		3 840		305		6 200		0		-794		15				103 361	
04	629 436		7 134		401 078		474 376		875 454		573 462		25 751		180 206		779 419		44 296		19 306		72 165		5		30 162		2 173				2 459 629	
05	579 942		6 156		282 422		499 017		731 439		539 695		23 724		161 157		724 586		28 669		6 553		66 880		5		28 538		3 626				2 171 473	
06	54 494		977		119 656		25 360		144 016		33 767		2 017		19 049		54 833		15 396		12 832		5 285		0		1 674		-1 502				288 155	
07	200 037		775		-32 672		232 856		200 184		264 024		16 777		8 886		289 687		48 106		-3 944		54 867		425		116 863		4 327				911 357	
FRANCS D'ACQUISITION																																		
09	107 406		801		47 624		74 856		122 480		123 513		6 193		18 402		148 109		7 414		3 912		25 188		392		95 084		1 629				512 415	
10	56 732		549		30 031		24 088		54 059		67 897		3 888		12 610		84 396		5 579		2 258		15 635		0		5 932		55				225 204	
11	164 138		1 351		77 655		98 984		176 549		191 411		10 081		31 012		231 504		12 993		6 170		40 823		392		100 106		1 684				737 620	
PRODUITS DES PLACEMENTS																																		
13	15 665		37		27 697		8 361		36 058		16 654		1 107		3 155		20 915		2 666		575		2 232		0		566		288				79 107	
15	15 665		37		27 697		8 361		36 058		16 654		1 107		3 155		20 915		2 666		575		2 232		0		566		288				79 107	
PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES																																		
17	1 603		35		6 809		15 711		22 520		41 919		7 250		46 026		90 195		52 402		276		0		0		69		113				167 305	
19	15		0		3 559		2 104		5 663		45		0		34 852		34 897		13 042		0		0		0		0		0				53 617	
21	-107		0		17 907		-2 421		15 486		100		0		8 950		9 049		7 196		583		0		0		0		0				31 207	
24	38		19		249		578		827		1 158		0		5 255		6 413		2 321		0		0		0		0		24				9 642	
25	-1 657		-15		14 907		-15 450		-544		-40 616		-2 250		3 031		-38 835		-29 553		307		0		0		-59		-89				-71 837	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)																																		
27	49 907		-555		-67 723		126 873		59 150		48 651		5 553		-15 940		38 253		7 946		-5 099		16 716		32		16 344		2 043				181 007	
HORS COMPTE																																		
30	251 903		9		147 616		266 664		414 289		370 189		11 353		9 796		391 344		41 208		7 265		62 495		0		11 147		124				1 220 265	
31	-270 022		-14		-340 172		-237 608		-377 790		-336 643		-10 299		-9 054		-355 995		-37 368		-6 881		-56 295		0		-12 441		-109				-1 115 904	
32	513 579		1 969		1 174 553		186 565		1 341 216		487 834		45 769		138 966		672 569		96 237		27 758		63 724		0		19 514		14 627				2 751 151	
33	-459 513		-891		-1 045 277		-141 281		-1 186 558		-453 842		-43 752		-133 868		-631 463		-80 700		-34 926		-58 439		0		-17 890		-16 129				-2 465 568	
34	428		0		105 914		349		106 254		6 180		0		13 952		20 131		0		0		0		0		0		0				125 823	
35	0		0		-116 534		-372		-116 906		-6 405		0		0		-6 405		0		0		0		0		0		0				-123 310	

8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Pacifica ne détient plus d'instruments financiers à terme au 31/12/2017.

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>												
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque d'actions												
Risque de matières premières				4187			4187					
TOTAL				4187			4187					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque d'actions						
Risque de matières premières				59		4187
TOTAL				59		4187

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

<i>En attente de validation N et N-1</i>			
	2017*	2016 *	2015
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	12
Cadres	423	413	387
Non cadres	51	50	48
Total du personnel	487	475	446
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté). En appliquant cette nouvelle méthode, l'effectif moyen 2015 aurait été de 452.

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat comptable de l'exercice	198 885	184 288
Retraitements divers	- 17 743	14 902
Résultat fiscal de l'exercice	181 142	199 190

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 118.892.557,99 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	118.893 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	167 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	119.060 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 28.439 milliers d'euros en numéraire et de 80.000 milliers d'euros en action, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 10.621 milliers d'euros.

Le dividende global au titre de 2017 s'élèverait à 108.439 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2017	2016	2017	2016
Report à nouveau Précédent		61 453	167	
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			118 893	116 027
Dividendes	108 439	54 407		
Report à nouveau (Bénéfice)	10 621	167		
Total	119 060	116 027	119 060	116 027

PACIFICA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée Générale de la société PACIFICA,
PACIFICA
8/10, boulevard de Vangirard
75724 Paris Cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions techniques brutes s'établissent à 4,1 milliards d'euros. Ils se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes sociaux



Risque
identifié



Notre
réponse

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus au cours de l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- Rapprochement des données comptables des données historiques servant de base aux estimations afin de tester leur fiabilité ;
- Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et

différent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civile, générale, corporelle automobile, protection du conducteur automobile, et garanties accidents de la vie.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions de ces branches.

circonstances, et procéder à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;

- Examen de la robustesse des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à la Société et de notre expérience d'audit ;
- Sur la base d'un échantillon, re-calcule de ces provisions et appréciation de leur caractère raisonnable ;
- Examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PACIFICA par les statuts du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la vingt-neuvième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit *et des comptes* qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Tronillard-Mignen

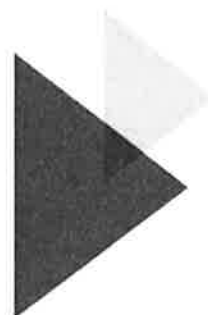
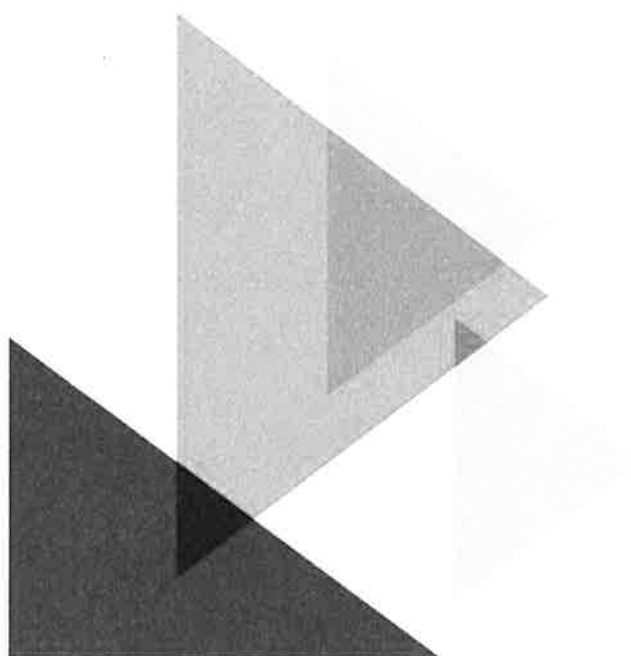


Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



PACIFICA
OBJECTIF **2020**



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2017 EN NORMES FRANCAISES



CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES



Sommaire

1	BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1	Bilan	5
1.2	Comptes de résultat	7
1.3	Tableau des Engagements donnés et reçus.....	9
2	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3	FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	10
3.1	Une année commerciale record	10
3.2	Une sinistralité climatique importante.....	10
3.3	Emission d'un nouvel Emprunt.....	11
3.4	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.....	11
3.5	Evolutions fiscales significatives en 2017	11
4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
5	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1	Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2	Règles et méthodes sur les postes de bilan	12
5.2.1	Placements immobiliers.....	12
5.2.2	Valeurs mobilières amortissables.....	12
5.2.3	Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4	Autres valeurs mobilières	13
5.2.5	Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première.....	14
5.2.6	Créances	14
5.2.7	Autres actifs	14
5.2.8	Les provisions techniques	15
5.2.9	Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	17
5.3	Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat.....	17
5.3.1	Résultat financier	17
5.3.2	Charges d'exploitation	17
5.3.3	Primes et Sinistres.....	18



5.3.4	Commissions versées aux banques partenaires.....	18
5.3.5	Opérations de réassurance	18
5.4	Règles et méthodes sur les engagements hors bilan.....	18
6	NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	19
6.1	Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	19
6.1.1	Brut	19
6.1.2	Amortissements et provisions.....	21
6.1.3	Nets	21
6.2	Les placements au pied de coupon	22
6.3	Tableau des filiales et participations	23
6.4	Créances et dettes par date d'échéance	24
6.4.1	Créances	24
6.4.2	Dettes	24
6.5	Comptes de régularisation	25
6.5.1	Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir	25
6.5.2	Compte de régularisation passif et charges à payer	25
6.6	Dettes subordonnées	26
6.7	Opérations avec les Entreprises liées et les Participations.....	30
6.8	Provisions techniques.....	30
6.9	Provisions pour risques et charges.....	31
6.10	Variation des capitaux propres	33
7	NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	34
7.1	Résultat de la gestion financière.....	34
7.1.1	Charges des placements	34
7.1.2	Produits des placements	34
7.2	Produits et charges exceptionnels	34
7.2.1	Charges exceptionnelles	34
7.2.2	Produits exceptionnels	34
7.3	Produits et charges non techniques.....	35
7.3.1	Charges Non Techniques	35
7.3.2	Produits Non Techniques	35
7.4	Charges d'exploitation nettes de produits.....	36
7.4.1	Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) ...	36



7.4.2	Charges de personnel	37
7.4.3	Commissions apporteurs par destination	37
7.5	Informations sur les comptes techniques assurance.....	37
7.5.1	Primes brutes émises	37
7.5.2	Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	38
7.5.3	Liquidation des provisions de sinistres	38
7.5.4	Résultat technique par catégories ministérielles	39
8	AUTRES INFORMATIONS	40
8.1	Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	40
8.2	Informations sur le personnel et les dirigeants.....	41
8.3	Informations sur le droit individuel à la formation	41
8.4	Comptes Consolidés	41
8.5	Honoraires des Commissaires aux Comptes	42
8.6	Situation fiscale au 31 décembre 2017	42
8.7	Intégration fiscale	42
8.8	Proposition d'affectation du résultat	42



1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	116 057	115 910
3 Placements :	3 869 116	3 546 258
3a Terrains et constructions	192 677	195 606
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	189 696	191 436
3c Autres placements	3 473 937	3 143 797
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	12 806	15 417
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	283 369	248 100
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	52 916	49 854
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	230 453	198 246
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 594 823	1 406 899
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 429 539	1 263 878
6aa Primes restant à émettre	912	7 779
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 428 627	1 271 657
6b Créances nées d'opérations de réassurance	5 151	13 071
6c Autres créances :	160 133	129 950
6ca Personnel	7	1
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	48 570	45 604
6cc Débiteurs divers	111 556	84 345
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	157 793	34 650
7a Actifs corporels d'exploitation	1 191	1 213
7b Comptes courants et caisse	156 602	33 437
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	145 535	138 211
8a Intérêts et loyers acquis non échus	25 035	25 988
8b Frais d'acquisition reportés	114 188	107 532
8c Autres comptes de régularisation	8 312	4 891
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	6 188 693	5 490 025

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Capitaux propres :	548 224	492 744
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	281 415	281 415
1b Primes liées au capital social	108 151	108 151
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	39 599	48 604
1e Report à nouveau	167	61 453
1f Résultat de l'exercice	118 892	116 027
2 Passifs subordonnés	485 000	365 000
3 Provisions techniques brutes :	4 098 239	3 706 722
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 220 265	1 116 904
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2 751 151	2 466 508
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	126 823	123 310
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	47 187	52 280
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	4 801	3 186
7 Autres dettes :	955 606	850 966
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	578 411	512 204
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	88 633	67 625
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	10 077	2 414
7e Autres dettes :	278 485	268 723
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	14 096	15 792
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	65 586	75 171
7ee Créanciers divers	198 763	177 720
8 Comptes de régularisation - Passif :	27 636	19 124
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	6 166 693	5 490 025



1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

		Opérations brutes	2017 Cessions et rétrocessions	Nettes	2016 Nettes
1 Primes acquises :		3 370 985	167 303	3 203 682	2 953 932
1a Primes		3 474 346	170 365	3 303 981	3 032 419
1b Variations des primes non acquises	-	103 361	3 062	100 299	78 487
2 Produits des placements alloués		79 107	-	79 107	89 383
3 Autres produits techniques		48 133	-	48 133	55 426
4 Charges des sinistres :	-	2 456 116	85 824	2 370 292	2 137 621
4a Prestations et frais payés	-	2 171 473	53 817	2 117 656	1 974 894
4b Charges des provisions pour sinistres	-	284 643	32 207	252 436	162 727
5 Charges des autres provisions techniques	-	3 512	-	3 512	18 040
6 Participation aux résultats		-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-	746 372	9 642	736 730	692 433
7a Frais d'acquisition	-	512 415	-	512 415	481 090
7b Frais d'administration	-	233 957	-	233 957	223 713
7c Commissions reçues des réassureurs	-	-	9 642	9 642	12 370
8 Autres charges techniques	-	39 380	-	39 380	38 995
9 Variation de la provision pour égalisation		-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie		252 844	71 837	181 007	211 630

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	181 007	211 630
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	130 997	139 159
3a Revenus des placements	78 167	78 551
3b Autres produits des placements	2 796	2 431
3c Profits provenant de la réalisation des placements	50 034	58 177
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 39 176	- 35 590
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 27 184	- 20 291
5b Autres charges des placements	- 11 485	- 9 548
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 508	- 5 751
6 Produits des placements transférés	- 79 107	- 89 363
7 Autres produits non techniques	5 677	5 480
8 Autres charges non techniques	- 3 692	- 3 461
9 Résultat exceptionnel :	5 859	- 26 767
9a Produits exceptionnels	8 817	6 444
9b Charges exceptionnelles	- 2 958	- 33 211
10 Participation des salariés	- 501	- 1 481
11 Impôt sur les bénéfices	- 82 172	- 83 580
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 893	116 027



1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2017	2016
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	128 926	111 064
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		4 187



2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2017, d'une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2017, et clôturent le 31 décembre 2017.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2017 marque un nouveau record annuel de production avec 2,1 millions d'affaires nouvelles, soit +5,2% par rapport à 2016. Cette performance repose sur le dynamisme commercial de la gamme des Particuliers (dont Auto +5,2% et Habitation +6,9%) ainsi que sur celui du marché des Agris / Pros (+3,6% pro-forma).

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net s'établit à 597 268 contrats depuis le 1^{er} janvier 2017 (soit +7% par rapport à 2016). Cela génère une croissance de +5,4% de notre portefeuille sur 2017 qui s'établit à près de 11,6 millions de contrats.

Le chiffre d'affaires, porté par le développement du portefeuille, progresse de 9% en 2017.

3.2 Une sinistralité climatique importante

Pour la 2^{ème} année consécutive, 2017 est marquée par une sinistralité climatique d'ampleur, notamment au 1^{er} semestre :

- Evénements Gel et Grêles du deuxième trimestre 2017 : charge sinistre brute de près de 95 m€ sur nos offres Grêle / Récolte.
- Plusieurs tempêtes concentrées sur le 1^{er} trimestre : Egon, Kurt, Leiv, Marcel et Zeus.
- L'ouragan Maria de septembre, néanmoins circonscrit à la Guadeloupe.
- Des événements tempêtes en décembre, estimés à hauteur de 10 m€ (y compris la tempête Ana).
- Une sinistralité sécheresse est attendue sur 2017 et provisionnée à hauteur de 20 m€ alors que celle sur l'année 2016 est évaluée à 40 m€.



3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2017, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 120 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3ème loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 291 k€ contre 261 k€ en 2016.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2017 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière d'innovation et de prospection de nouveaux marchés :

- investissements informatiques afin d'intégrer la nouvelle offre Nexecur
- préparation à l'entrée sur le marché des entreprises

3.5 Evolutions fiscales significatives en 2017

Contributions exceptionnelle et additionnelle à l'impôt sur les Sociétés au titre de 2017

L'article 1^{er} de la loi de finance rectificative pour 2017 a instauré :

- une contribution exceptionnelle d'IS (15%) pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.
- Une contribution additionnelle à l'exceptionnelle d'IS (15%) pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards d'euros.

Ces deux contributions sont cumulatives pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 3 milliards d'euros. PACIFICA a donc été soumis à ces contributions. Le taux d'IS global pour 2017 est de 44,43%.

4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2017, n'a été constaté.

Néanmoins, un événement postérieur à la clôture est survenu. Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner son redressement relatif à la provision pour revalorisation des rentes Auto.

Par prudence, la Société a provisionné ce risque à hauteur de 24,9 m€ dans les comptes au 31 décembre 2017. Cette provision sera reprise dans les comptes de l'exercice 2018. Les dotations de cette provision ayant été réintégrées fiscalement, l'impact de cette reprise sur le résultat net sera également de 24,9 m€.



5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2017.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.



5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2017, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2016, la relative faible volatilité observée sur 2017 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.



5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) ;
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement. C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de ces options de vente.

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

C'est dans ce cadre que Pacifica avait procédé à l'achat de ces options de vente en 2016. Ces options sont arrivées à échéance en 2017 et Pacifica n'a pas procédé à l'achat de nouvelles options en 2017.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque



habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 *Actifs corporels et incorporels d'exploitation*

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 *Produits à recevoir*

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 *Provisions pour primes non acquises*

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de

clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels.

Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques s'élève 28,5 m€ soit une reprise sur l'exercice 2017 de 5,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.



5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Leur calcul est effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME), sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2,25% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2017, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 98,3 m€, soit une dotation complémentaire de 8,9 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

La règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes majorées de la réserve de capitalisation d'une part, et des capitaux propres (hors réserve de capitalisation) et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.

- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.



6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2017				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	144 238	0	2 233	555	145 914
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	32 174	1 011	1 691	555	34 321
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	1 011	-1 011	542		542
Actifs corporels d'exploitation	8 679		720	429	8 970
Terrains et constructions	216 170		6 622	7 370	215 421
Titres de participation	42 136	-10 014	9 730	11 559	30 293
Total	411 221	-10 014	19 304	19 914	400 598

Actifs incorporels

La sortie de 555 milliers d'euros correspond à la mise au rebus d'immobilisations ex-MRACA.

Logiciel et mise en production

Le transfert de 1.011 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2017.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel



Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.

Actifs corporels et d'exploitation

La sortie de 429 milliers d'euros correspond à la mise au rebus d'immobilisations ex-MRACA pour 152 milliers d'euros, et à la mise au rebus de matériel informatique et de mobilier Pacifica pour 277 milliers d'euros.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés :

- à la cession des titres Eurosic pour 11.549 milliers d'euros
- au reclassement des titres VAUGIRARD INFRA SLU en « Autres placements » pour un montant de 10.013 milliers d'euros
- à l'acquisition de titres CAPS (Nexecur) pour 9.729 milliers d'euros.



6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2017			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	28 326	2 086	555	29 858
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	27 788	2 086	555	29 320
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	7 466	742	429	7 779
Terrains et constructions	20 564	2 180		22 744
Titres de participation	12 146		2	12 144
Total	68 502	5 008	986	72 526

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 910	116 056	115 977	115 910
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 386	5 001	4 328	4 386
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	1 011	542	1 136	1 011
Actifs corporels d'exploitation	1 213	1 191	1 185	1 213
Terrains et constructions	195 606	192 677	155 989	195 606
Titres de participation	29 990	18 150	15 931	29 991
Total	342 719	328 073	289 082	342 719

6.2 Les placements au pied de coupon

2017 PACIFICA	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net Inscrit au bilan	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Placements immobiliers	216 170	11 124	7 370	4 502	215 421	192 677	252 984
Actions et autres titres à revenus variables *	131 171	38 463	17 061	4 502	157 074	144 931	179 981
OPCVM diversifiés *	490 250	331 797	214 568	0	607 489	602 025	821 473
OPCVM revenus fixes exclusivement	325 440	2 738 090	2 775 431	-	268 099	289 099	289 760
Obligations à revenus fixes	2 405 483	408 646	186 727	-	2 627 401	2 605 060	2 696 873
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés	1 178	-	-	-	1 178	1 178	1 178
Dépôts auprès des entreprises cédantes	14 237	-	1 431	-	12 806	12 806	12 806
Autres dépôts	1	-	1	-	-	-	-
Cautionnement en espèces et autres placements							
TOTAL	3 583 931	3 528 120	3 202 582	0	3 909 469	3 847 775	4 055 054
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	2 349 918	408 648	174 440	-	2 584 125	2 582 783	2 653 653
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 234 012	3 118 474	3 028 142	-	1 325 344	1 284 992	1 401 401
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	3 583 931	3 528 120	3 202 582	-	3 909 469	3 847 775	4 055 054
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						3 869 117	
Placements à l'actif du bilan						21 342	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences							

* Valeur y compris PDD

Au 31 décembre 2017, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 17.608 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2016	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2017
R343-9				
R343-10	17 111	506	9	17 608
Total	17 111	506	9	17 608

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2017 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Au même titre que les exercices précédents (depuis 2014), la valeur «AMUNDI ETF SHT E50» reste provisionnée en 2017, à hauteur de 5 269 milliers d'euros.

Un autre fonds, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné : SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR

La provision constituée sur le fonds GEMS PRO II SPC MULT STR I-B a été reprise pour un montant de 6.976 milliers d'euros.

6.3 Tableau des filiales et participations

2017 (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/17 - Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de la Société										
1) Filiales (> 50 %)	1 840	2 702	100,00%	15 490	4 105	-		14 486	1 215	1 301
NAVITA au 31/12/2017										
2) Participations (10 à 50 %)	7 892	36 204	10,00%	3 941	3 941	6 516		7 315	3 195	319
SCI IMEFA 155 au 31/12/2017	88 683	6 022	11,33%	10 000	10 000	-		5 887	5 526	635
CAMP INVEST au 31/12/2016	511	39 842	20,01%	12 808	12 808	-		6 530	1 927	46
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE 31/12/2017										
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur n'excède pas 1% du capital de la Société astreintes à la publication										
autres filiales ou participations										
1) Filiales non reprises au § A	237	2 905		610	610	19 090	0	11 059	1 113	870
a) Filiales françaises										
2) Participations non reprises au § A	185 458	15 823		34 065	33 307	9 922	0	172 865	5 428	293
a) Participations en France										
TOTAL	284 612	103 528		76 915	64 771	35 528	0	218 772	18 404	3 464
- Filiales françaises (> 50%)										
SCI Pacifica Hugo au 31/12/2017	100	756	100,00%	100	100	17 462		2 233	756	870
ASSERCAR au 30/09/2017	37	1 427	51,00%	5	5	-		1 573	134	-
SPECIFICA au 31/12/2016	50	-307	51,00%	26	26	256		2 060	-49	-
SASU VAREM au 31/12/2017 (comptes réels)	50	1 059	100,00%	480	480	1 372		5 691	271	-
Sous-total Filiales françaises	237	2 935		610	610	19 090	0	11 059	1 113	870
- Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
SCI Segur 2 au 31/12/2016	20 500	4 084	11,85%	2 425	2 425	56		1 589	632	
SCI Alliance Parc au 31/12/2016	6 000	70	26,00%	1 500	1 500	662		737	70	
Francimmo Hôtels au 30/08/2017	7 963	3 276	15,00%	1 956	1 956	814		0	2 038	283
BCA SERVICES au 31/12/2016	37	9	15,00%	6	6	-		151	0	
CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2016	100	3 320	15,00%	519	519	-		11 925	2 038	
CL DEPARTEMENTALE ASSURANCES au 31/12/2017	25	0	30,14%	8	8	-		0	0	
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2016	305	4 306	30,00%	91	91	-		23 286	-144	
LESICA au 31/12/2016	5 000	73	2,00%	890	101	-		18 308	110	
SRCA au 31/12/2017	7	52	2,04%	0	0	1 593		113 147	52	
SCI Valley Inefia au 30/09/2017	20 500	634	5,25%	1 281	1 281	6 777		3 542	634	
OPCH2 HOTEL INWEST			3,45%	10 008	10 008					
VALIGRARD INFRA SLU			2,66%	10 014	10 014					
SCI Village Victor Hugo	125 020		3,60%	5 398	5 398					
Sous-total Participations françaises	185 458	15 823		34 065	33 307	9 922	0	172 865	5 428	293
TOTAL	284 612	103 528		76 915	64 771	35 528	0	218 772	18 404	3 464

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	912		912	-7 779
2) Assurés	1 288 124	681	1 288 805	1 156 596
3) Intermédiaires d'assurance	109 447		109 447	86 211
4) Autres tiers	30 374		30 374	28 850
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 428 857	681	1 429 538	1 263 878
5) Créances nées d'opérations de réassurance	5 151		5 151	13 071
6) Personnel	7		7	1
7) Etat, organismes sociaux	48 570		48 570	45 604
8) Débiteurs divers	111 444	112	111 556	84 345
Autres créances	160 021	112	160 133	129 950
9) Comptes Courants et Caisses	156 602		156 602	33 437
TOTAL	1 750 631	793	1 751 424	1 440 338

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	523 330	0	523 330	465 454
2) Autres tiers	55 080		55 080	46 750
Dettes nées d'opération d'assurance directes	578 410	0	578 410	512 204
3) Réassureurs	68 634		68 634	87 626
4) Dettes envers établissements de crédit	10 077		10 077	2 414
5) Personnel	14 096		14 096	15 792
6) Etat, sécurité sociale	65 586		65 586	75 171
7) Créanciers divers	198 803		198 803	177 760
Autres dettes	278 485		278 485	268 723
TOTAL	955 606	0	955 606	850 867



6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	25 035	25 988
2) Frais d'acquisition reportés	114 188	107 532
3) Stock imprimés net de provisions	839	1 141
4) Différence de remboursement à percevoir	5 401	3 376
5) Charges constatées d'avances	71	174
TOTAL	145 534	138 211

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	912	-7 779
7) Débiteurs et créditeurs divers	276	314
8) État, organisme sociaux	11 634	11 603
TOTAL	12 822	4 138

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	26 695	18 336
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		788
12) Autres	940	
TOTAL	27 635	19 124

6.5.2.2 Charges à payer

	2017	2016
(en milliers d'euros)		
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	253 199	247 107
14) Personnel	14 096	15 792
15) État, organismes sociaux	18 212	31 557
16) Créanciers divers	106 680	93 291
TOTAL	392 187	387 747

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable qui repose sur un partage des marges techniques provisionnées au 31 décembre 2017.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 240 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de



déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement aura lieu le 14 décembre 2018.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2017		2018	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Netta)	174 801	15 563	172 410	19 908
Actions et autres titres à revenus variables	4 214	13 935	11 856	18 334
Obligations et autres titres à revenus fixes	168 742	1 828	158 841	1 572
Coupons courus sur obligations	1 045	-	1 913	-
Autres Actifs	288 887	1 454	149 577	2 024
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	47 845	-	59 294	-
Débiteurs divers	88 871	1 454	65 823	2 024
Comptes courants bancaires	151 081	-	24 360	-
TOTAL	483 588	17 017	321 988	21 830

(en milliers d'euros)	2017		2018	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	485 000	-	365 000	-
Créanciers divers	83 609	-	69 456	-
Intermédiaires d'assurance	384 129	-	416 532	-
Dettes envers les établissements de crédit	456	-	1 857	-
Dettes néas d'opérations de réassurance	-	-	0	-
TOTAL	953 194	-	852 845	-

6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2017	2016	2017	2016
Provisions pour primes non acquises	1 220 265	1 116 904	52 916	49 854
Provisions pour sinistres à payer	2 933 078	2 620 380	230 453	198 246
Prévisions de recours à encaisser	-181 927	-153 872	-	-
Provisions pour risques en cours	28 507	33 947	-	-
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	-	-	-	-
Provisions mathématiques de rentes	98 316	89 363	-	-
TOTAL	4 098 239	3 706 723	283 369	248 100



6.9 Provisions pour risques et charges

	Ouverture 2017	Reprise 2017	Dotation 2017	Solde fin 2017
Provision pour Risques et Charges divers	232	171	1	62
Indemnités de fin de carrière et retraite	5 765		480	6 245
Provision médaille du Travail	1 949		65	2 014
Provision pour congés anniversaires	975		67	1 042
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	43 361	6 115	579	37 824
TOTAL	52 282	6 286	1 192	47 187

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

La provision pour risques et charges divers concerne plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse.

La reprise en 2017 concerne un dossier sinistre pour un montant de 171 milliers d'euros.

Provisions pour Litiges fiscaux :

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2017, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élève à 8 m€ et porte principalement sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique (7,4 m€).



PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de contribution à Pacifica par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

Fin 2017, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la position selon laquelle les frais de gestion doivent être inclus dans l'assiette de la taxe des véhicules terrestres à moteur (TVTM), mais ils sont limités aux seuls frais de gestion afférents à la seule responsabilité civile obligatoire, ce que l'URSSAF n'a plus contesté.

Ce jugement a eu pour conséquence une réduction du redressement, conduisant la Société à reprendre la provision à hauteur de 5,5 m€. Pour couvrir le risque lié à l'exclusion des frais de gestion dans l'assiette de la TVTM, une provision d'un montant de 3,1 M€ a été conservée dans les comptes de l'exercice 2017.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacifica avait reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,6 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacifica, bien que contestant la plupart de ces redressements, a choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élève à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation porte sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global est de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ sera reprise dans les comptes de l'exercice 2018. Ce point a été mentionné dans le paragraphe des événements postérieurs à la clôture.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2016	Augmentation	Diminution	2017
Capital	281 415	-		281 415
Primes	108 152	-	-	108 152
Réserves	48 604	-	9 005	39 599
Report à nouveau	- 61 453	65 101	3 481	167
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 65 100	65 100	-	0
Résultat	116 027	118 893	116 027	118 892
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	492 744	183 993	128 513	548 225

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2017 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 18.761.015 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2016 (116 027 milliers d'euros) a été distribué en 2017 en numéraire sur la base d'un bénéfice distribuable 2017 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	116.027 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(61.453) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	54.574 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 54.407 milliers d'euros en numéraire, soit 2,90 euros par action, ramenant le solde du compte "Report à nouveau" à 167 milliers d'euros.

Réserve de capitalisation

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1er janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 avait été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

Acompte sur dividendes

Fin 2017, aucun acompte sur dividende n'a été versé.

7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Frais de gestion des placements, frais financiers	5 013	4 316
frais de financement	22 094	15 975
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 305	7 415
Amortissement immeubles	2 180	2 133
Pertes provenant de la réalisation de placements	583	5 751
TOTAL	39 176	35 590

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Revenus des placements immobiliers	12 216	9 829
Revenus des titres de participation	1 301	4 740
Revenus des autres placements	64 650	63 982
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	2 796	2 431
Produits provenant de la réalisation des placements	50 034	58 177
TOTAL	130 997	139 159

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Cessions immobilisations	414	1 058
Dotation provision charges	2 544	32 153
Divers		
TOTAL	2 958	33 211

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Reprise provision pour litige TVA		
Reprise provision dépréciation	5 707	169
Divers	3 110	6 276
TOTAL	8 817	6 445



7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Compte service assistance	318	250
Gestion activité "imprimés"	1 276	1 276
Autres charges non techniques	2 099	1 935
TOTAL	3 693	3 461

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Subvention d'exploitation	57	
Compte service Assistance	337	250
Gestion activité "imprimés"	1 269	1 248
Autres produits non techniques	4 014	3 982
TOTAL	5 677	5 480

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

2017								
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Salaires	9 004	9 748	1 164	7 402	676	65		28 059
Intéressement	1 368	1 480	1 777	1 124	103	10		4 262
Charges Sociales	4 641	5 024	600	3 815	349	33		14 461
Autres	316	342	41	259	24	2		983
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 328	16 594	1 982	12 600	1 151	110	0	47 765
Charges externes	17 973	20 365	4 512	17 004	1 992	2 534		64 379
Impôts et taxes	3 383	3 673	438	8 729	254	24	36	16 501
Autres charges de gestion courante		464		19			2 180	519
Dotations aux amortissements et provisions	728	1 328	257	513	-23	0		4 984
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	37 412	42 424	7 189	38 864	3 374	2 668	2 217	134 148
Produits techniques (hors assistance)				-14 165	-5 677			-14 165
Produits non techniques								-5 677
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	37 412	42 424	7 189	24 699	-2 303	2 668	2 217	112 089
Commissions	481 660	191 534	188 623					861 816



7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2017	2016
1) Salaires + Indemnités	28 013	28 309
2) Provision pour congés payés	46	786
3) Charges sociales	14 461	14 789
4) Intéressement	4 262	2 889
5) Autres	983	866
Total charges salariales	47 765	47 639
6) Charges fiscales sur salaires	4 805	4 955
TOTAL	52 569	52 594

Les charges de personnels sont en légère baisse par rapport à 2016, sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP moyens (+2,9%) et des NAO (+1,5%) compensée par :

- des régularisations de taxe sur les salaires (produit de +0,5m€),
- une baisse du salaire moyen (effet de départs en retraite et du turn over),
- des variations de provisions congés payés et engagements sociaux en baisse,
- et une reprise de provision pour indemnités.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2017	2016
Commissions d'acquisition	481 660	457 226
Commissions d'administration	191 534	184 745
Commissions de gestion sinistres	188 623	173 721
Autres commissions techniques		
TOTAL	861 818	815 692

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2017	2016
Assurances directes	3 467 831	3 183 133
Acceptations	6 515	5 355
TOTAL	3 474 346	3 188 488



7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

Exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2014	2014	2015	2016	2017
Règlements	1 018 093			
Provision sinistre	744 705			
Total des sinistres	1 762 798			
Cotisations acquises	2 739 989			
S/C en %	64,3%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2015	2014	2015	2016	2017
Règlements	1 369 165	1 035 602		
Provision sinistre	396 375	764 470		
Total des sinistres	1 765 540	1 800 072		
Cotisations acquises	2 741 198	2 896 641		
S/C en %	64,4%	62,1%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2016	2014	2015	2016	2017
Règlements	1 446 881	1 380 862	1 211 763	
Provision sinistre	252 761	440 120	808 015	
Total des sinistres	1 699 642	1 820 983	2 019 778	
Cotisations acquises	2 739 730	2 895 045	3 106 987	
S/C en %	62,0%	62,9%	65,0%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2017	2014	2015	2016	2017
Règlements	1 475 605	1 452 912	1 599 563	1 284 971
Provision sinistre	205 723	346 152	423 278	895 659
Total des sinistres	1 681 329	1 799 064	2 022 841	2 180 630
Cotisations acquises	2 740 388	2 892 909	3 110 394	3 357 868
S/C en %	61,4%	62,2%	65,0%	64,9%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 330 082	2 130 944
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	582 459	538 698
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 703 487	1 522 067
BONI (+) / MALI (-)	44 135	70 179

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

	DOMMAGES CORPORELS			AUTOMOBILE		DOMMAGES AUX BIENS				CATASTROPHES NATURELLES	RESPONS. CIVILE GENERALE	PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE	PERTES PECUN. DIVERSES	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
	CONTR. INDIV. (cat. 20)	CONTR. COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS. CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)							
01 PRIMES ACQUISES	829 473	7 909	368 406	707 232	1 075 638	837 486	42 527	188 083	1 069 106	92 402	15 471	127 032	429	147 005	6 500	3 370 986
02 Primes	851 354	7 904	375 840	736 287	1 112 128	871 093	43 588	188 835	1 104 455	96 242	15 856	133 231	429	146 231	6 515	3 474 346
03 -Charge Prov. Primes non acqu.	21 881	-5	7 434	29 056	36 489	33 547	1 060	742	35 349	3 840	385	6 200	0	-794	15	103 361
04 CHARGES DES PRESTATIONS	629 436	7 134	401 078	474 376	875 454	573 462	25 751	180 206	779 419	44 296	19 386	72 165	5	30 162	2 173	2 459 629
05 Prestations et Frais payés	574 942	6 156	282 422	449 017	731 439	539 055	23 794	161 157	724 586	28 669	6 553	66 880	5	28 538	3 676	2 171 473
06 Charges Prov. Prest. et divers	54 494	977	118 656	25 360	144 016	33 767	2 017	19 049	54 833	15 596	12 832	5 285	0	1 624	-1 502	288 155
07 A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (-401-404)	200 037	775	-32 672	232 856	200 184	264 024	16 777	8 886	289 687	48 106	-3 914	54 867	425	116 863	4 327	911 357
09 FRAIS D'ACQUISITION	107 406	801	47 624	74 856	122 480	123 513	6 193	18 402	140 108	7 414	3 912	25 188	392	95 084	1 629	512 415
10 AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	58 732	549	30 031	24 038	54 069	67 897	3 888	12 610	84 336	5 579	2 258	15 635	0	5 552	55	225 204
11 B) CHARGES D'ACQ. ET GEST. NETTES	166 138	1 351	77 655	98 894	196 549	191 411	10 081	31 012	232 504	12 993	6 170	40 823	392	101 016	1 684	737 620
13 PRODUITS DES PLACEMENTS	15 565	37	27 697	8 361	36 058	16 654	1 107	3 155	20 915	2 666	679	2 232	0	566	288	79 107
15 C) SOLDE FINANCIER	15 565	37	27 697	8 361	36 058	16 654	1 107	3 155	20 915	2 666	679	2 232	0	566	288	79 107
17 -PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	1 603	35	6 809	15 711	22 520	41 919	2 250	46 026	90 195	52 492	275	0	0	69	113	167 303
19 PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	15	0	3 559	2 204	5 663	45	0	34 852	34 897	13 042	0	0	0	0	0	53 617
21 PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	-107	0	17 907	-2 421	15 486	100	0	8 950	9 049	7 196	583	0	0	0	0	32 207
24 COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	38	19	249	578	827	1 158	0	5 255	6 413	2 321	0	0	0	0	24	9 642
25 D) SOLDE DE REASSURANCE	-1 657	-16	14 907	-15 450	-544	-40 616	-2 250	3 031	-39 835	-29 933	307	0	0	-69	-89	-71 837
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	49 907	-555	-67 723	126 823	59 150	48 651	5 553	-15 940	38 253	7 846	-9 098	16 276	32	16 344	2 843	181 007
30 HORS COMPTE																
30 PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	291 903	9	147 606	266 664	414 269	370 189	11 359	9 796	391 344	41 208	7 265	62 495	0	11 647	124	1 220 265
31 PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-270 022	-14	-140 172	-237 608	-377 780	-336 643	-10 799	-9 054	-355 995	-37 368	-6 881	-56 295	0	-12 441	-109	-1 116 904
32 PRIMES ACQUISES A PAYER CLOTURE	513 579	1 869	1 174 553	166 663	1 341 216	487 834	45 769	138 966	672 569	96 237	27 758	63 724	0	19 514	14 627	2 751 151
33 PRIMES ACQUISES A PAYER OUVERT.	-489 513	-891	-1 045 277	-141 281	-1 186 558	-453 842	-43 752	-133 858	-631 463	-80 700	-14 926	-58 439	0	-17 890	-16 129	-2 466 508
34 AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	428	0	105 914	349	106 264	6 180	0	13 952	20 131	0	0	0	0	0	0	126 823
35 AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	0	0	-116 534	-372	-116 906	-6 405	0	0	-6 405	0	0	0	0	0	0	-123 310

8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Pacifica ne détient plus d'instruments financiers à terme au 31/12/2017.

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>												
RISQUE DE MARCHÉ												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque d'actions												
Risque de matières premières				4187			4187					
TOTAL				4187			4187					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHÉ						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque d'actions						
Risque de matières premières				59		4187
TOTAL				59		4187

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2017*	2016 *	2015
<i>En attente de validation N et N-1</i>			
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	12
Cadres	423	413	387
Non cadres	51	50	48
Total du personnel	487	475	446
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté). En appliquant cette nouvelle méthode, l'effectif moyen 2015 aurait été de 452.

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat comptable de l'exercice	198 885	184 288
Retraitements divers	- 17 743	14 902
Résultat fiscal de l'exercice	181 142	199 190

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 118.892.557,99 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	118.893 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	167 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	119.060 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 28.439 milliers d'euros en numéraire et de 80.000 milliers d'euros en action, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 10.621 milliers d'euros.

Le dividende global au titre de 2017 s'élèverait à 108.439 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2017	2016	2017	2016
Report à nouveau Précédent		61 453	167	
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			118 893	116 027
Dividendes	108 439	54 407		
Report à nouveau (Bénéfice)	10 621	167		
Total	119 060	116 027	119 060	116 027

PACIFICA
Société anonyme au capital de 281.415.225 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,
le 19 juin,
à 14 heures 30,

.../...

Monsieur Thierry LANGRENEY est désigné comme secrétaire de séance.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à la somme de 118.892.557,99 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	118.892.557,99 euros
- "Report à nouveau"	167.074,44 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	119.059.632,43 euros

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 108.438.666,70 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice, soit 5,78 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 10.620.965,73 euros.

La distribution du dividende proposée serait d'un montant de 28.438.673,34 euros en numéraire, et de 79.999.993,36 euros en action.

Le dividende en numéraire a été versé sous forme d'acompte pour un montant de 28.438.670,31 euros en date du 09 mars 2018.

L'assemblée générale décide que les dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux) sans abattement de 40% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec abattement de 40%. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et soumis au prélèvement à la source obligatoire de 12,8% édicté à l'article 117 quater du Code général des impôts (sauf en cas de demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dividende par action	éligible	non éligible
----------------------	----------	--------------

Exercice clos le 31 décembre 2014	3,20 €	35,20 €	53.852.300,80 €
Exercice clos le 31 décembre 2014 (distribution de prime d'émission)	0,21 €	2,31 €	3.534.057,24 €
Exercice clos le 31 décembre 2015	3,36 €	36,96 €	63.036.973,44 €
Exercice clos le 31 décembre 2016	2,90 €	0 €	54.406.943,50 €
Exercice clos le 31 décembre 2016 (distribution de réserves)	0,48 €	0 €	9.005.287,20 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 25-I des statuts de la Société, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles objet de la présente option sera égal au montant de l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent divisé par le nombre de titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale des actions. Ce prix d'émission, soit 23,44 euros, sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

L'option pour le dividende en actions sera ouverte du 20 juin 2018 au 20 septembre 2018.

A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à l'article L.232-20 du Code de commerce, afin de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Thierry POMARET de son mandat d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Thierry POMARET de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à compter du 17 avril 2018 et le remercie des services

rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Thierry POMARET, démissionnaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société, Xavier MALHERBET, en remplacement de Monsieur Thierry POMARET, démissionnaire, avec effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MALHERBET a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

QUATORZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Olivier DRION de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société et nomination de Monsieur Abder AOUAD en remplacement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Olivier DRION de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société et décide de nommer, en remplacement, Monsieur Abder AOUAD pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Suppression du deuxième alinéa et modifications de l'article 20 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 20 des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation de nommer des commissaires aux comptes suppléants.

L'assemblée générale décide que l'article 20 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction :

Article 20 – Commissaires aux comptes

"Le contrôle est exercé par deux commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de décès, de démission et de relèvement sont désignés dans les mêmes conditions et pour la même durée que les commissaires titulaires."

Nouvelle rédaction :

Article 20 – Commissaires aux comptes

"Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, selon le cas, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

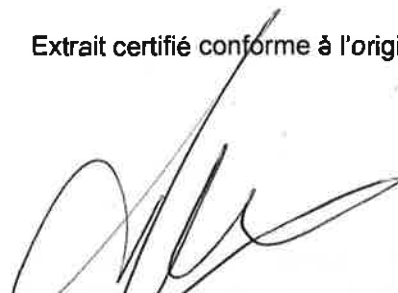
DIX-NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à *La Loi* à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Thierry LANGRENEY
Directeur Général